

DECLARATION DON POUR FRAIS KILOMETRIQUES

L'article 200 du Code Général des Impôts permet une compensation d'une partie des frais (sans remboursement) tels que les déplacements en véhicule personnel engagés au profit d'une association.

Pour ce faire, il est nécessaire de remplir l'imprimé " **Déclaration de frais engagés dans la cadre d'une activité bénévole** " (ci-dessous) tout au long de la période reprise (année civile fiscale, soit 2023). Avant la période de déclaration de l'impôt, l'imprimé doit être remis au secrétariat du club qui établira une attestation de don signée par le président.

Lors de la déclaration d'impôts, le don est à noter dans la case UF (page 4), l'attestation de don est à joindre en justificatif en cas de déclaration papier. Le relevé kilométrique avec l'attestation de renonciation aux remboursements est à conserver par le déclarant.

Pour la déclaration 2024 (sur les frais 2023), le taux dépend du nombre de chevaux fiscaux de votre véhicule (voir tableau ci-dessous).

AUTRES VÉHICULES (THERMIQUES, À HYDROGÈNE ET HYBRIDES)

PUISSANCE ADMINISTRATIVE	JUSQU'À 5 000 KM	DE 5 001 À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20 000 KM
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1515$	$d \times 0,470$

d représente la distance annuelle parcourue à titre professionnel

VÉHICULES 100% ÉLECTRIQUES

PUISSANCE ADMINISTRATIVE	JUSQU'À 5 000 KM	DE 5 001 À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20 000 KM
3 CV et moins	$d \times 0,635$	$(d \times 0,379) + 1278$	$d \times 0,444$
4 CV	$d \times 0,727$	$(d \times 0,408) + 1596$	$d \times 0,488$
5 CV	$d \times 0,763$	$(d \times 0,428) + 1674$	$d \times 0,512$
6 CV	$d \times 0,798$	$(d \times 0,449) + 1748$	$d \times 0,536$
7 CV et plus	$d \times 0,836$	$(d \times 0,473) + 1818$	$d \times 0,564$

La réduction sur l'impôt à payer est de 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable.
Exemple : un bénévole qui a effectué 2 300 km avec sa voiture thermique de 5CV pour le compte de l'association d'intérêt général et qui abandonner sa créance à l'association peut évaluer ce «don» à : $2\,300 \times 0,636 = 1462,80\text{€}$. Cette somme est assimilable à un don et fait bénéficier le bénévole d'une réduction d'impôt de 965 € (soit 66 % de 1462.80 €).

Une copie de la déclaration et de l'attestation de don seront conservées par le trésorier du club. Les montants déclarés sont comptabilisés dans la trésorerie du club.

La date limite de remise du document ci-dessous est fixée au 15 mai 2024.

Vous pouvez le déposer au secrétariat du club ou le remettre à votre entraîneur ou celui de votre enfant, Les attestations de don vous seront transmises au plus vite (merci de préciser votre adresse mail pour retour du cerfa)

Nous restons à votre disposition pour plus de renseignements,
Saint-Flour HB

Adresse mail pour transmission de votre déclaration :
marion.velay3@orange.fr

Déclaration de frais engagés dans la cadre d'une activité bénévole

☉ Bénévole :

NOM :

Prénom :

Adresse :

☉ Véhicule utilisé : A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT Avec les CV fiscaux

Marque :

Immatriculation :

Nombre de CV (voir carte grise) :

Je certifie avoir utilisé mon véhicule personnel lors des déplacements dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous et inhérents à ces déplacements.

Je déclare renoncer au remboursement des frais engagés dans le cadre de mon activité bénévole, au profit de l'association SAINT-FLOUR HANDBALL.

La présente déclaration est établie en vertu des dispositions de l'article 200 du CGI.

Date :

Signature :

DATE	OBJET (match(s), ...)	LIEU	DISTANCE TOTALE PARCOURUE
PERIODE du 01/01/2022 au 31/12/2022		TOTAL KM	
		TAUX	0,...../ km
		MONTANT DU DON	

